



Contestation d'un pv pour excès de vitesse.

Par **Marie**, le **04/05/2009** à **23:50**

Bonjour,

Je viens de recevoir un PV pour excès de vitesse.

Le flash a eu lieu sur une portion d'autoroute limitée à 110 km/h vitesse constatée 117 km/h, vitesse retenue 111 km/h.

Le radar, prend la voiture de derrière. L'infraction, me semble tellement dérisoire, qu'il me paraît impensable de payer 68 € et de perdre 1 point alors que l'excès de vitesse n'est que d'1 km/h. Pouvez vous m'expliquer tous les recours possibles pour pouvoir être exonérée, ou bien que le dit PV soit classé sans suite.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **05/05/2009** à **11:54**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement ne pas perdre le point en contestant d'avoir conduit le véhicule lors du flash. Mais va falloir être très persuasive et maintenir devant le juge, votre ligne de défense.

Maintenant, ne rien avoir à payer ? ben, faut pas rêver. En tant que titulaire de la carte grise, vous restez redevable pécuniairement, de certaines infractions commises avec votre véhicule, donc celles relatives aux excès de vitesse. Attendez vous, en échange, à devoir payer l'amende fixée par le juge dont le maxi est de 450 €. Les post-it en en-tête de ce forum sont explicites à ce sujet. Lisez-les.

Je vous rappelle que vous pouvez ne payer que 45 € si vous payez dans les 15 jours de l'envoi de votre avis de PV. Le point qui vous sera retiré à la date du paiement vous sera restitué 1 après, jour pour jour, si toutefois, durant cette année, aucun autre retrait de point ne se produit. Votre contestation, si elle n'entraîne pas le retrait de point, va vous obliger à payer beaucoup plus et le temps de la procédure votre point sera déjà remis sur votre permis.

Maintenant, la vitesse sur cette portion de route était limitée à 110 km/h. La vitesse retenue était de 111 km/h, donc vitesse enregistrée par le radar 117 km/h cela correspond à une vitesse au compteur de la voiture, de 120 km/h. La différence entre votre vitesse-voiture et la vitesse-limite n'est plus de 1 km/h mais de 10. la nuance est là. Vous avez joué, vous avez perdu, assumez.

Par **Marie**, le **05/05/2009** à **18:23**

Est il tout même possible de demander la photo, en situation où je doublerai une voiture et donc que nous soyons 2 sur la photo, est il possible de faire marcher "le bénéfice du doute" ? Dans ce cas comment peut on se la procurer ?

La carte grise est au nom de ma mère, donc l'amende aussi, cependant, perdre le point ne me dérange pas puisqu'un an après je le récupère, ce sont plutôt les 68€ voire même 45€.

J'ai aussi entendu dire qu'il était possible de dénoncer une personne étrangère mais possédant son permis.

Cela est il possible, l'amende lui est il retournée ?

Par **Tisuisse**, le **06/05/2009** à **12:59**

Vous le pouvez mais cette demande n'a pas, pour effet, de prolonger le délai des 45 jours.